

« passé. Pour retenir des appartemens, il faut écrire à l'adresse
« ci-dessus.

« A COMMUNE-AFFRANCHIE »

xviii^e siècle (44).

(H. 98 mill., L. 135 mill.)

Il nous reste à parler des imprimeurs de livres et des libraires. Les uns et les autres étaient, aux termes des édits relatifs à l'exercice de l'imprimerie, soumis à l'obligation de ne produire aucun livre qui ne portât, sur la première feuille, le nom et le domicile de celui qui avait la responsabilité de l'édition. L'imprimerie et la librairie étaient des métiers étroitement surveillés.

Presque tous les imprimeurs et les libraires ont adopté une marque avec ou sans devise, de même qu'ils ont mis une enseigne à leur atelier ou à leur boutique. La suite de ces marques depuis la fin du xv^e siècle est curieuse à plus d'un titre. Nous n'aurions pas à nous y arrêter, si plusieurs de ces marques, tirées sur des feuillets séparés, n'étaient devenues des cartes d'adresse ou des étiquettes. Elles servaient surtout d'étiquettes destinées à être collées sur les ballots de livres expédiés par les imprimeurs ou les libraires. Elles étaient un des moyens de contrôle du transport des livres. Nous en avons vu une trentaine ; nous faisons mention ci-après de quelques-unes de ces étiquettes.

La Vérité et le Temps de chaque côté d'un cartouche avec la fleur de lis florentine. Marque de Jacques Giunti, adoptée par

(44) *Mlle Giraud.*